

Table des matières

1	Domaine d'application	2
1.1	Généralités	2
1.2	Que peut-on annuler dans le NCTS ?.....	2
2	Prescriptions générales	3
2.1	Modifications par rapport aux procédures existantes.....	3
2.2	Prescriptions légales.....	3
2.3	Conditions pour l'annulation de déclarations.....	3
2.4	Autorisation de transmission de demandes d'annulations	4
2.5	Annulations effectuées par l'AFD.....	4
2.6	Structure des messages envoyés ou reçus	4
2.7	Sélection des demandes d'annulations.....	4
2.8	Délai d'intervention	4
2.9	Acceptation de la demande d'annulation	4
3	Déroulement de la procédure	5
4	Test automatique	6
5	Décision d'annulation	7
5.1	Affichage de la demande d'annulation au bureau de douane	7
5.2	Décision d'annulation du bureau de douane	7
5.3	Annulation du dédouanement par l'AFD	7
5.4	Transmission de la décision au partenaire de la douane	7
6	Impression	8
6.1	Généralités	8
6.2	Copies de demandes d'annulations	8
7	Traitement des annulations sur le plan international	9
7.1	Quels messages internationaux peuvent être annulés ?	9
7.2	Message international d'annulation.....	9
7.3	Traitement de l'avis d'annulation dans le système du pays de destination	9
7.4	Réception de confirmations d'annulations par le système du pays de départ.....	9

1 Domaine d'application

1.1 Généralités

Ces spécifications de détail expliquent le processus d'annulation dans l'application NCTS. Elles n'expliquent que la solution électronique.

La procédure d'annulation reste inchangée en ce qui concerne les procédures actuelles.

Le contenu principal de ce document:

Aux bureaux de douane de départ:

- Transmission des demandes d'annulations du partenaire de la douane à l'AFD
- Exécution des annulations par l'AFD - avec/sans demande électronique du partenaire de la douane
- Transmission des décisions d'annulation de l'AFD au partenaire de la douane
- Envoi d'avis internationaux d'annulation aux bureaux de douane NCTS de destination
- Réception de confirmations internationales d'annulation des bureaux de douane NCTS de destination

Aux bureaux de douane de destination (Système de l'AFD)

- Réception des avis internationaux d'annulation de la part des bureaux de douane NCTS de départ
- Envoi de confirmations internationales d'annulation aux bureaux de douane NCTS de départ

1.2 Que peut-on annuler dans le NCTS ?

Sur le plan national, les partenaires de la douane peuvent déposer une demande d'annulation pour les dédouanements suivants:

- Annonces d'exportation
- Déclarations d'exportation
- Annonces de transit

Sur le plan international, seuls les avis anticipés d'arrivée (AAR) peuvent être annulés.

Document:	2-05 f Annulationen.docx	Version:	06.1
Statut:	Libéré	modifiée le:	30.10.2020
Distribution:	Internet AFD		Page 2 de 9

2 Prescriptions générales

2.1 Modifications par rapport aux procédures existantes

Aucune modification des prescriptions concernant l'annulation de documents de douane. Le NCTS permet uniquement aux partenaires de la douane reliés de présenter une demande d'annulation électronique.

Le bureau de douane concerné peut entreprendre une annulation dans le système

- Sur demande du partenaire de la douane **ou**
- De sa propre initiative.

Les demandes d'annulation électroniques transmises sont considérées individuellement par le bureau de douane.

Le partenaire de la douane reçoit dans tous les cas une décision d'annulation électronique.

2.2 Prescriptions légales

Pour l'annulation de déclarations d'exportations

Les prescriptions du TEID et les explications y relatives du D 11 restent valables.

Pour l'annulation de procédures de transit NCTS ouvertes

Les procédures de transit ne peuvent être annulées que si la marchandise se trouve encore sous contrôle de la douane.

2.3 Conditions pour l'annulation de déclarations

Les annulations ne peuvent se faire que si les critères suivants sont remplis:

- Le partenaire de la douane doit être autorisé à faire des demandes d'annulations ou le bureau de douane procède à l'annulation de son propre chef.
- Le dédouanement à annuler doit exister dans le système de l'AFD.
- Le dédouanement à annuler doit se trouver dans un statut de traitement permettant, de manière générale, une annulation.
- Les prescriptions de l'OLD art. 49 al. 2 doivent être respectées.

Document:	2-05 f Annulationen.docx	Version:	06.1
Statut:	Libéré	modifiée le:	30.10.2020
Distribution:	Internet AFD		Page 3 de 9

2.4 Autorisation de transmission de demandes d'annulations

L'autorisation de transmettre des demandes d'annulations électroniques à l'AFD se limite aux partenaires de la douane qui sont enregistrés en tant que tels auprès de l'AFD et qui sont reliés au NCTS. Ils sont identifiés dans le système de l'AFD par un numéro de transitaire et un code d'autorisation NCTS.

2.5 Annulations effectuées par l'AFD

L'AFD peut procéder de son propre chef à des annulations de dédouanements dans le système et avise le partenaire de la douane au moyen d'une décision d'annulation électronique.

2.6 Structure des messages envoyés ou reçus

Demande d'annulation (CH807A)

La demande électronique d'annulation a une structure de données principales. Chaque demande d'annulation ne peut concerner qu'un seul dédouanement.

Décision d'annulation (CH807C)

La décision d'annulation a une structure de données principales. Chaque décision ne concerne qu'un seul dédouanement.

2.7 Sélection des demandes d'annulations

Il n'y a pas de sélection automatique /analyse de risque par le système de l'AFD.

2.8 Délai d'intervention

Aucun délai d'intervention n'est prévu.

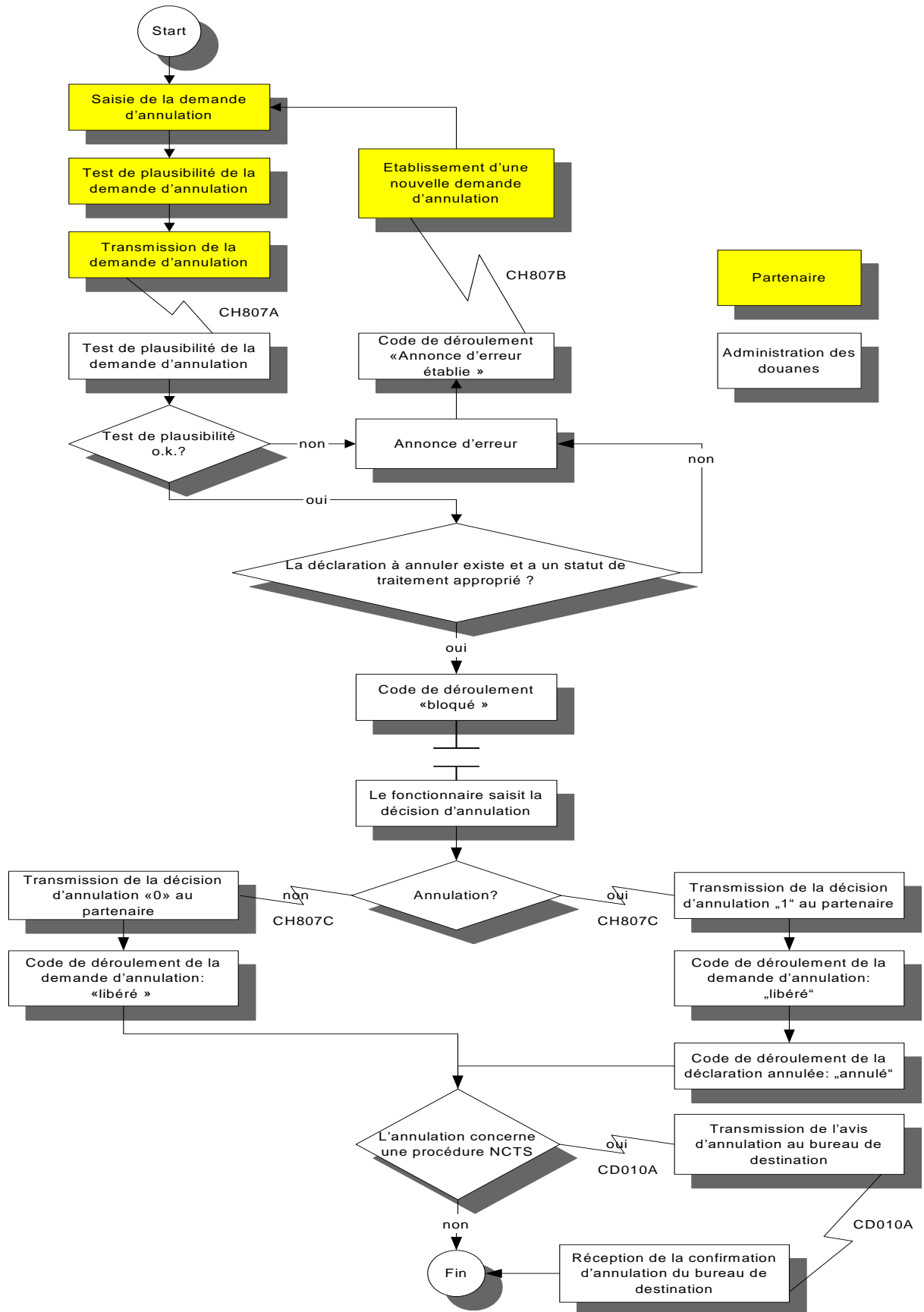
2.9 Acceptation de la demande d'annulation

La demande d'annulation devient légalement contraignante pour le partenaire de la douane lors de l'acceptation de celle-ci par le système de l'AFD.

Lorsque la demande d'annulation correspond aux exigences précitées, celle-ci est automatiquement acceptée par le système de l'AFD et bloquée. Les demandes d'annulation acceptées ne sont pas numérotées par le système de l'AFD - ne reçoivent donc pas de numéro de déclaration douane.

Document:	2-05 f Annulationen.docx	Version:	06.1
Statut:	Libéré	modifiée le:	30.10.2020
Distribution:	Internet AFD		Page 4 de 9

3 Déroulement de la procédure



4 Test automatique

Les demandes d'annulations doivent être transmises au même bureau de douane concerné que la déclaration à annuler.

Si le dédouanement (numéro de déclaration douane) n'existe pas, la demande est refusée.

Lorsque le dédouanement à annuler existe, le système de l'AFD teste automatiquement si le dédouanement à annuler se trouve dans un statut permettant, de manière générale, une annulation.

Réaction du système de l'AFD lors de l'arrivée de demandes d'annulations

Statut du traitement de la déclaration à annuler / du type de message à annuler	Annonce d'exportation	Annonce de transit	Déclaration d'exportation	Annonce d'arrivée	Remarques de déchargement
Reçu	1	1	1	1	1
Message d'erreur établi	1	1	1	1	1
Test de plausibilité effectué	2	X	2	2	2
Bloqué	2	X	2	2	2
Intervention	2	X	2	2	X
Libéré	2	2	2	2	2
Biffage avec déclaration d'exportation	1	X	X	X	X
Acquit de douane établi	X	X	1	X	X
Biffage du NCTS (transit NCTS déjà ouvert)	1	2	X	X	X
Avis d'arrivée déjà établi pour la procédure de transit NCTS	X	1	X	1	X
Résultats du contrôle déjà établis pour la procédure de transit NCTS	X	1	X	1	1
Biffage effectué avec remarques de déchargement	X	X	X	1	X
Annulé	1	1	1	1	1

1	La demande d'annulation est refusée automatiquement par le système de l'AFD en raison du statut de traitement non autorisé de la déclaration à annuler (message d'erreur).
2	La demande d'annulation est acceptée par le système de l'AFD et bloquée jusqu'à ce que le bureau de douane ait pris la décision d'annulation
X	Ce statut n'est pas possible pour ce type de message

5 Décision d'annulation

5.1 Affichage de la demande d'annulation au bureau de douane

La demande d'annulation ayant passé le test de plausibilité s'affiche à l'écran du bureau de douane. L'avis reste affiché jusqu'à ce que le bureau de douane ait pris une décision d'annulation.

5.2 Décision d'annulation du bureau de douane

La décision prise par le bureau de douane doit être saisie dans le système de l'AFD. Lorsque le bureau de douane autorise une annulation, celui-ci saisit une justification.

Code	Signification	Conséquence
0	pas d'annulation	Demande d'annulation refusée par le bureau de douane.
1	annulation	Demande d'annulation acceptée par le bureau de douane. Le dédouanement est annulé.

5.3 Annulation du dédouanement par l'AFD

Lorsque le bureau de douane autorise l'annulation - avec le code « 1 » -, le système change le code de déroulement de la déclaration concernée en « annulée ».

5.4 Transmission de la décision au partenaire de la douane

Les décisions électroniques d'annulations ne sont transmises que lorsque:

- Le partenaire de la douane a aussi déposé une demande électronique
- Ou
- Lorsque le bureau de douane annule de son propre chef une déclaration transmise par le partenaire de la douane.

La transmission de la décision d'annulation n'intervient que lorsque le bureau de douane a saisi la décision d'annulation dans le système.

La réponse contient:

- La désignation du type de message « CH807C »
- Le numéro de transitaire
- Annulation douane (Code expliquant si l'annulation émane d'une demande du partenaire ou sur initiative de la douane)
- Décision d'annulation (Code « 1 » pour « oui » ou Code « 0 » pour « non »)
- Motif d'annulation (champ de texte libre)
- Date d'annulation
- Numéro de déclaration transitaire (de la demande d'annulation)
- Numéro de déclaration douane (de la déclaration à annuler)

6 Impression

6.1 Généralités

Les demandes d'annulations ne sont à imprimer que sur demande du bureau de douane.

L'impression des demandes d'annulations doit être possible avant la transmission à l'AFD (utilisation en cas de panne du système de l'AFD).

6.2 Copies de demandes d'annulations

Le déclarant est libre d'imprimer des copies supplémentaires à usage personnel. Elles ne doivent pas être désignées en tant que telles.

Document:	2-05 f Annulationen.docx	Version:	06.1
Statut:	Libéré	modifiée le:	30.10.2020
Distribution:	Internet AFD		Page 8 de 9

7 Traitement des annulations sur le plan international

7.1 Quels messages internationaux peuvent être annulés ?

De tous les messages internationaux transmis, seuls les avis AAR peuvent être annulés à posteriori. Les autres types de messages (avis d'arrivée, résultats du contrôle, demande de AAR...) ne peuvent pas être annulés. Les exceptions sont à régler en dehors de la solution TEI du NCTS.

7.2 Message international d'annulation

L'avis d'annulation est transmis au système du pays de destination lorsque le bureau de douane (BD) de départ a transmis au BD de destination un AAR (données électroniques) et que celui-ci doit être annulé.

La confirmation de l'annulation est transmise au système du pays de départ dès que le système du pays de destination, sur la base d'un avis d'annulation, a annulé une procédure de transit NCTS.

7.3 Traitement de l'avis d'annulation dans le système du pays de destination

Lorsque le système du pays de destination reçoit un avis d'annulation du pays de départ, celui-ci contrôle la phase du traitement de la procédure de transit sur la base du code de statut international.

- Si le résultat du contrôle indique que la marchandise a déjà été annoncée à destination et qu'un avis d'arrivée a déjà été transmis au BD de douane de départ, alors une annulation n'est plus possible. Le système du pays de destination transmet automatiquement un message d'erreur international (CD906A).
- Lorsque, dans le système du pays de destination, la procédure de transit se trouve dans un statut de traitement permettant une annulation (pas d'annonce, resp. arrivée pas encore saisie), il est alors possible de procéder à une annulation. Le système du pays de destination fixe le code de statut international sur B01 (annulé) et transmet une confirmation d'annulation électronique au système du pays de départ (CD901A).

Lorsqu'un Da a déjà demandé les données d'un AAR, qui sont ensuite annulées, celui-ci ne peut plus procéder à une annonce d'arrivée. Si le Da transmet tout de même une annonce d'arrivée, le système de l'AFD lui transmettra un message d'erreur.

7.4 Réception de confirmations d'annulations par le système du pays de départ

Le système du pays de départ doit recevoir, dans un délai de 15 minutes dès la transmission de l'avis d'annulation, une confirmation d'annulation de la part du système du pays de destination.

Document:	2-05 f Annulationen.docx	Version:	06.1
Statut:	Libéré	modifiée le:	30.10.2020
Distribution:	Internet AFD		Page 9 de 9